

# COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

## Négociation sur les moyens des CSE régionaux Réunion n° 4 – mercredi 18 décembre 2019

### Etaient présents pour la Direction :

Daniel SUEUR (DRH exploitation) – Patrick KRYSA (nouveau Directeur du Développement Social) – Olivier GUIGNER (DRH Groupe Conforama) – Christophe RASTIER (DRH Siège et fonctions support) – Fabienne NORBERT (Juriste RH).

### Pour **FORCE OUVRIERE**, la délégation était composée de :

Mouloud HAMMOUR (Secrétaire du CCE, élu **FO** au CSE PARIS NORD) – Philippe SILVESTRE (DS **FO** CSE PARIS NORD) – Paul FURNARI (DS **FO** CSE SIEGE SOCIAL) - Jacques MOSSE-BIAGGINI (DSC **FO**).

Aucun document ne nous a été transmis par la direction avant la réunion.

La séance commence par la signature de l'accord sur la constitution du CSEC, préalablement commenté par la direction, qui accepte les revendications de **FO**, à savoir :

- Remplacement ponctuel d'un titulaire par un suppléant au choix de l'organisation syndicale, parmi les suppléants élus du CSEC.
- Remplacement définitif d'un titulaire ou d'un suppléant choisi dans un premier temps parmi les élus du CSE d'origine de l'élu en partance, et en cas d'impossibilité, parmi les autres élus CSE de l'organisation syndicale.

Les élections des membres du CSEC se feront dès demain 19 décembre et au plus tard le 21 décembre 2019.

### **FO** signe cet accord.

La direction fournit les 2 projets d'accords comprenant des évolutions de cotisations, validées par la Commission « *retraite et prévoyance* », destinées à maintenir le régime à l'équilibre financier.

### **FO** signe ces accords.

Voici les nouvelles propositions de la direction à propos des moyens des CSE, aménagées en fonction des revendications exprimées. En résumé, quelques avancées significatives répondent favorablement, totalement ou partiellement, à des revendications de **FO** :

- Réunions se tenant jusqu'à épuisement de l'ordre du jour, sans limitation à 1 jour comme prévu initialement.
- Participation de 2 suppléants à chaque réunion, selon un roulement annuel qui sera établi lors d'une des premières réunions du CSE et sur la base du volontariat. Leur frais de déplacement et temps de trajet seront pris en charge par la direction.
- Frais de conférencière pris en charge pour toutes les réunions, y compris dans le cas de réunions extraordinaires à l'initiative des élus.
- 35 heures par mois de délégation pour les élus titulaires.
- Pas de bon de délégation.
- Enregistrement des heures de délégation dans GTA possible a posteriori.

# COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

## Négociation sur les moyens des CSE régionaux

### Réunion n° 4 – mercredi 18 décembre 2019

- Une réunion préparatoire avant tout type de réunion plénière (sauf avis contraire des membres du CSE).
- Participation, à la réunion préparatoire, des suppléants qui sont conviés à la réunion plénière.
- Préparatoire à partir de 13 heures mais possibilité d'accéder à la salle dès 10 heures pour les membres conviés proches géographiquement du lieu de la réunion.
- Temps de trajet pour se rendre à toute réunion considéré comme du temps de travail.
- Frais de déplacement pris en charge par l'entreprise pour toute réunion du CSE.
- Un local équipé dans les sites où sont affectés le secrétaire et le trésorier.
- Possibilité d'utiliser le local CE actuel du magasin par les membres du CSE et les représentants de proximité, également équipé.
- Frais d'affranchissement pour toutes les distributions financées par le budget des activités sociale et culturelles (chèques cadeaux...) pris en charge par l'entreprise.
- Formation de 5 jours pour les membres suppléants, titulaires et RS.
- Formation supplémentaire de 5 jours concernant les domaines SSCT pour tous les membres suppléants et titulaires.
- Une Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) dans chaque CSE (hors Maison Dépôt). 4 membres dont 1 cadre (tous CSE sauf le Siège : 4 membres dont 3 cadres) ; 4 membres dont 3 cadres (Siège). Les membres de la CSSCT sont désignés par le CSE parmi ses membres titulaires ou suppléants, par une résolution adoptée à la majorité des membres présents lors du vote.
- 4 réunions spécifiques CSSCT par an, 8 jours avant les réunions de CSE portant sur les SSCT, sur le temps de travail effectif (hors heures de délégation). Présence du secrétaire ou du secrétaire adjoint du CSE. Un rapporteur (fonction analogue à celle de secrétaire) nommé parmi les membres de la CSSCT.
- Représentants de proximité : des RP uniquement dans les magasins à Enseigne Conforama. Les RP seront désignés par les élus titulaires du CSE.

Le problème de la présence du médecin du travail affecté au site où se tient la réunion de CSE est évoqué : comment un médecin du travail qui ne connaît pas les dossiers des salariés des autres sites, et qui est issu très probablement d'un organisme différent, peut-il agir efficacement, par exemple pour traiter d'un cas d'inaptitude ? Vu la complexité du sujet, ce point est laissé en attente. Il en est de même pour la qualification de ce qui ressort des consultations locales en CSE et des consultations centrales en CSEC.

Les autres revendications de **FO** sont à nouveau exprimées et la direction les note, sans pour autant les valider :

- **Revendication FO** : 15 heures par mois de délégation pour les élus suppléants et non 7 heures.
- **Revendication FO** : 35 heures par mois de délégation pour RS-CSE et non 24 heures.

# COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

## Négociation sur les moyens des CSE régionaux

Réunion n° 4 – mercredi 18 décembre 2019

- **Revendication FO** : 15 heures par mois en supplément pour chaque membre du Bureau au lieu de 10, 7, 14 et 7 pour respectivement le secrétaire, le secrétaire adjoint, le trésorier et le trésorier adjoint.
- **Revendication FO** : Prise des heures de délégation en prévenant le supérieur hiérarchique dans la mesure du possible.
- **Revendication FO** : 3 déplacements par mois, des élus titulaires ou des RS-CSE, pris en charge par l'entreprise au lieu de 2. Temps de déplacement = temps de travail.
- **Revendication FO** : 35 heures de délégation par mois et non par trimestre pour les membres de la CSSCT (15 h par mois et non par trimestre pour la Logistique et le CN Compiègne) ; 15 heures (ou prise en charge d'une conférencière) et non 7 h par trimestre pour le rapporteur.
- Enquêtes en cas d'AT ou de MP conduites par la CSSCT (et non par 1 membre de la CSSCT), le RP du site et un représentant de l'employeur.
- Possibilité de déclencher des réunions extraordinaires de la CSSCT à la demande de ses membres.

Les points suivants, objets de revendications **FO**, n'ont pu être abordés faute de temps :

- **Revendication FO** : **3 RP dont 1 cadre dans les sites de plus de 50 salariés (2 pour la direction)**.
- **Revendication FO** : 15h de délégation pour les RP + 7 h pour la rédaction du rapport de visite de site une fois par trimestre, non reportables. Proposition de la direction : 14 h de délégation pour les RP.
- **Revendication FO** : réunion mensuelle des RP 2 semaines avant la réunion du CSE quand celle-ci porte sur les SSCT. Proposition de la direction : toujours la semaine précédant la réunion du CSE.
- Nombre d'expertises à déterminer sur les 4 ans. Prise en charge intégrale par la direction de toutes les expertises qui pourraient être diligentées par les CSE régionaux et la CSSCT.
- Le temps passé en cas de droit d'alerte pour danger grave et imminent (relatif à la CSSCT) sera payé hors temps de délégations des membres du CSE avec prise en charge des frais kilométriques.

Une R5 a été planifiée le 10 janvier 2020.